

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'UN DIPLOME UNIVERSITAIRE
ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 du Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition d'un jury du Diplôme Universitaire de l'École de Droit comme suit :

Diplôme Universitaire « Droit du Travail Approfondi et Dialogue Social »

Membres du jury :

Gwennaëlle FRANCOIS, Président du jury, MCF
Marie-Elisabeth BAUDOIN, Vice-président du jury, MCF


Hugues LAPALUS, MCF A
Jean-Julien PERRIN, MCF A

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/10/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 11 OCT. 2018
- Publié le 11 OCT. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.